

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 /1520

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE, DE LA FERMETURE DE LA CIRCULATION
DU PARC DE LA MEDITERRANEE
CORNICHE DE LA COUDOULIERE
QUARTIER DE LA COUDOULIERE
DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES
83140

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et

VU le code de la Santé Publique articles L 1311-1, L 1311-2

VU le code Pénal articles R 610-5

VU l'arrêté Municipal N° 21235/1972 en date du 3 Décembre 2002

VU l'arrêté Municipal N° 213186 en date du 30 Août 2004

VU l'arrêté Municipal N° 2024/1463 en date du 31 Mai 2024

VU la nécessité de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du Parc de la
« Méditerranée » et d'y réglementer la circulation et l'utilisation du
« Bowl » et d'instaurer un règlement intérieur.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la
Sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - Les arrêtés Municipaux N°23186 en date du trente août deux mille quatre,
N°21235 en date du trois décembre deux mille deux et N°2024/1463 en date du 31 Mai
2024 sont abrogés

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de
fermeture du parc de la « Méditerranée » sont les suivants :

Période du 1er Novembre au 31 Mars de chaque année

de 08h00 jusqu'à 18h00

Période du 1er Avril au 30 Juin de chaque année

de 08h00 jusqu'à 20h00

Période du 1er Juillet au 31 Août de chaque année

de 08h00 jusqu'à 22h00

Période du 1er Septembre au 31 Octobre de chaque année

de 08h00 jusqu'à 20h00

ARTICLE 3° -

Réglementation intérieur du Parc de la « Méditerranée »

A) Circulation :

La circulation et les accès seront interdits dans l'enceinte du Parc de la « Méditerranée » (même moteur éteint) aux

- Cycles (sauf vélos spécifiques de type B.M.X.)
 - Trotinettes (sauf par portage)
 - Cyclomobiles Légers
 - Cyclomoteurs
 - Motocyclettes
 - et autres engins mus par moteurs thermique ou électrique
- Seuls seront acceptés les :
- Draisiennes pour enfants en bas âge

Circulations Spécifiques

- les utilisateurs de B.M.X. seront autorisés à emprunter les allées du Parc, uniquement en poussant leur vélo et pour se rendre au « Bowl »
- Les utilisateurs de trotinettes musculaires, seront autorisés à emprunter les allées du parc, uniquement en portant leur engin et pour se rendre au « Bowl »

B) Jeux Divers et Pique-Niques

- Les jeux de ballons, de balles, de volants, de boules seront interdits dans les allées et pelouses du Parc.
- Les jeux de balles, volants et ballons seront exclusivement autorisés sur la « Plage Verte »

La baignade et jeux d'eau seront interdits dans les bassins et canaux

Les pique-niques sont interdits dans l'enceinte du parc de la Méditerranée en dehors des tables prévues à cet effet. Les pelouses sont interdites aux pique-niques

C) Structure « Bowl »

- L'utilisation des installations du « Bowl » ne sont pas surveillées et la pratique des différentes activités demeurent sous l'entière responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs ou associations organisatrices. Les figures acrobatiques, s'effectuent aux risques et périls des pratiquants.
- Le « Bowl » sera strictement réservé aux Skateboard, Rollers, Patins à Roulettes, Trotinettes et vélos spécifiques de type B.M.X .
- les utilisateurs du « Bowl » devront être équipés des protections adaptés à leur sport
- Toutes manifestations sur le site sont interdites sans accords au préalable de la commune.
- Il appartient à chacun de respecter les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous
- Les usagers sont tenus d'utiliser un matériel adapté, aux normes et en bon état de fonctionnement
- En cas de conditions météorologiques défavorables (vent, pluie), les usagers du « bowl » sont tenus de stopper toutes activités

D) Animaux

- Les chiens sont autorisés dans les allées du parc uniquement tenus en laisse.
- les chiens même tenus en laisse seront interdits sur les pelouses du parc

E) Cueillette

- Il est interdit de cueillir des fleurs ou/et fruits dans l'enceinte du parc de la « Méditerranée »

ARTICLE 4° - Les panneaux rappelant ces prescriptions horaires seront implantés sur les lieux à la diligence du centre technique municipal

ARTICLE 5° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le six juin deux mille vingt quatre

Jean-Sébastien VIALATTE
Député Honoraire
Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,

